

## THE BEST – FIFA FOOTBALL AWARDS 2018

### RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les articles ci-dessous traitent des quatre distinctions suivantes :

- **The Best – Joueur de la FIFA**
- **The Best – Joueuse de la FIFA**
- **The Best – Entraîneur de la FIFA pour le football masculin**
- **The Best – Entraîneur de la FIFA pour le football féminin**

(Mention individuelle : « **le prix** », mention collective : « **les prix** »)

Art. 1. Les prix sont organisés et remis par la FIFA.

Art. 2. Les prix récompensent le/la meilleur(e) de sa catégorie, quel que soit le championnat où il/elle évolue ou sa nationalité, pour ses accomplissements entre le 3 juillet 2017 et le 15 juillet 2018 (inclus) pour les récompenses en lien avec le football masculin, et entre le 7 août 2017 et le 24 mai 2018 (inclus) pour les récompenses en lien avec le football féminin.

Art. 3. Les prix sont attribués selon les performances sur le terrain et le comportement général, que ce soit sur le terrain ou en dehors.

Art. 4. Les lauréats des prix du meilleur joueur de la FIFA et du meilleur entraîneur de la FIFA pour le football masculin sont sélectionnés par un jury international composé des sélectionneurs actuels de toutes les équipes nationales masculines (un par équipe), des capitaines actuels de toutes les équipes nationales masculines (un par équipe), d'un(e) journaliste spécialisé(e) de chaque territoire représenté par une équipe nationale, ainsi que des supporters/trices du monde entier inscrits sur FIFA.com.

Les lauréat(e)s des prix de la meilleure joueuse de la FIFA et du/de la meilleur(e) entraîneur(e) de la FIFA pour le football féminin sont sélectionné(e)s par un jury international composé des sélectionneurs/sélectionneuses actuel(le)s de toutes les équipes nationales féminines (un(e) par équipe), des capitaines actuelles de toutes les équipes nationales féminines (une par équipe), d'un(e) journaliste spécialisé(e) de chaque territoire représenté par une équipe nationale, ainsi que des supporters/trices du monde entier inscrits sur FIFA.com.

Les quatre composantes du jury disposent du même poids électoral (ce qui signifie que le vote des sélectionneurs/sélectionneuses, des capitaines, des journalistes spécialisé(e)s et des supporters/trices comptent chacun pour un quart, quel que soit le nombre de votants dans chacune des catégories). Les résultats des votes des membres du jury sont publiés sur FIFA.com.

À des fins de clarté, il convient de préciser que :

- a. les capitaines des équipes nationales peuvent voter pour le sélectionneur/la sélectionneuse de l'équipe nationale qu'ils/elles représentent ;
- b. les capitaines et sélectionneurs/sélectionneuses des équipes nationales peuvent voter pour des joueurs/joueuses de l'équipe nationale qu'ils/elles représentent ;
- c. les capitaines et entraîneur(e)s nominé(e)s ne peuvent pas voter pour eux/elles-mêmes ;

- d. les journalistes spécialisé(e)s peuvent voter pour des joueurs/joueuses et des entraîneur(e)s de leur pays ou représentant une équipe de leur pays ;
- e. les supporters/trices inscrit(e)s sur FIFA.com peuvent voter pour les joueurs/joueuses et entraîneur(e)s, sous réserve que ces votes soient effectués loyalement et conformément aux présentes règles.

Art. 5. Chacun des membres du jury désigne par ordre de mérite décroissant les trois joueurs/joueuses et trois entraîneur(e)s qu'il estime les plus méritant(e)s pour les prix concernés, conformément aux critères énoncés aux art. 2 et 3 ci-dessus. Ces désignations émanent :

- a. pour **The Best – Joueur de la FIFA**, d'une liste réduite de dix joueurs élaborée par un panel d'experts du football masculin représentant diverses parties prenantes de la FIFA et du monde du football en général ;
- b. pour **The Best – Entraîneur de la FIFA pour le football masculin**, d'une liste réduite de dix entraîneurs élaborée par un panel d'experts du football masculin représentant diverses parties prenantes de la FIFA et du monde du football en général ;
- c. pour **The Best – Joueuse de la FIFA**, d'une liste réduite de dix joueuses élaborée par un panel d'experts du football féminin représentant toutes les confédérations ; et
- d. pour **The Best – Entraîneur de la FIFA pour le football féminin**, d'une liste réduite de dix entraîneur(e)s élaborée un panel d'experts du football féminin représentant toutes les confédérations.

Dans le cas où, pour chacune des catégories susmentionnées, plusieurs nominé(e)s se retrouvent avec le même nombre de votes que le/la nominé(e) occupant le dernier rang de la liste réduite, celle-ci est élargie d'autant.

Art. 6. Les trois joueurs/joueuses comme les trois entraîneur(e)s désigné(e)s par chacun des membres du jury se voient attribuer cinq, trois et un point selon qu'ils/elles sont classé(e)s respectivement premier(-ère), deuxième ou troisième par le juré.

Art. 7. Le prix revient au joueur/à la joueuse ou à l'entraîneur(e) de chaque catégorie ayant obtenu le plus haut pourcentage de points pondéré, c'est-à-dire le plus haut pourcentage de points après application de la pondération électorale des quatre catégories du jury décrite à l'art. 4.

Art. 8. Dans le cas d'une égalité pour la première place après la fin de la procédure susmentionnée, le joueur/la joueuse ou l'entraîneur(e) ayant reçu le plus de fois cinq points de la part des capitaines, sélectionneurs/sélectionneuses et journalistes spécialisé(e)s est déclaré(e) gagnant(e). Si l'égalité demeure, le joueur/la joueuse ou l'entraîneur(e) ayant reçu le plus de fois trois points de la part des capitaines, sélectionneurs/sélectionneuses et journalistes spécialisé(e)s est déclaré(e) gagnant(e). Si l'égalité demeure encore, les deux nominé(e)s reçoivent la distinction conjointement.

Art. 9. La période de vote débute le 24 juillet 2018 et s'achève le 10 août 2018 (à minuit CET).

Art. 10. Les lauréat(e)s reçoivent leur trophée en personne lors d'une cérémonie organisée par la FIFA.

Art. 11. La procédure de vote pour chacun des prix est supervisée et contrôlée par des observateurs indépendants.

Art. 12. Nonobstant ce qui précède, la FIFA peut – à tout moment et à son entière discrétion – écarter un suffrage émanant du vote d'un membre du jury international si elle considère que le membre n'a pas eu un comportement parfaitement irréprochable, notamment sur le plan éthique, ou que celui-ci a été associé ou impliqué dans des activités illégales ou discriminatoires (corruption, discrimination de tout type, etc.). Dans ce cas, la FIFA n'est pas tenue de rendre publique sa décision, ni d'en informer le votant ou toute autre personne.